

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 juillet 2020 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume, Micheline Groulx Stabile, Michel Mendes et Erik Johnson

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-07-09.104

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-07-09.105

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2020 et de la séance extraordinaire du 23 juin 2020, tels que déposés.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Versements d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, adjointe à la direction générale, datée du 25 juin 2020 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-07-09.106

D'OCTROYER une contribution financière à l'organisme suivant :

RPLDM /Programme sécurité à vélo 400,00 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.2 Nomination de la mairesse suppléante et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Madame Micheline Groulx Stabile

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-07-09.107

DE NOMMER madame Micheline Groulx Stabile à titre de mairesse suppléante et de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes, à compter du 10 juillet 2020 jusqu'au 3 septembre 2020 inclusivement.

ADOPTÉE

2.3 Exclusion du domaine public municipal d'une parcelle des lots 1 606 610 (ptie de la rue Nationale) et 1 972 748 (ptie du parc Gault-Gillespie)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclarer qu'une partie des lots n^{os} 1 606 610 (ptie de la rue Nationale (futur lot 4 749 250)) et 1 605 447 (ptie du Parc Gault-Gillespie) ne fait plus partie du domaine public de la Ville ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-07-09.108

D'EXCLURE du domaine public de la municipalité et d'annuler la destination à titre de rue d'une partie du lot n^o 1 606 610 (ptie de la rue Nationale (futur lot 4 749 260)) du cadastre du Québec, identifiée à un plan préparé par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre.

D'EXCLURE du domaine public de la municipalité la partie du lot n^o 1 972 748 du cadastre du Québec, identifiée à un plan préparé par

Alain Létourneau, arpenteur-géomètre, et d'annuler la destination de cette partie à titre de parc et/ou d'espace vert.

ADOPTÉE

2.4 Offre d'achat d'une partie du lot 1 606 610 (ptie rue Nationale) (futur lot 4 749 250) – Acceptation

CONSIDÉRANT qu'une offre a été présentée par Groupe Quantum Gestion Construction inc. et Félix-Antoine Marcotte pour l'achat d'une partie du lot 1 606 610 (ptie de la rue Nationale (futur lot 4 749 250));

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-07-09.109

D'ACCEPTER l'offre présentée par Groupe Quantum Gestion Construction inc. et Félix-Antoine Marcotte pour l'achat d'une partie du lot 1 606 610 (futur lot 4 749 250) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie de 160,74 m², tel qu'illustrée à un plan et décrite à une description technique préparés par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre. Le prix de vente est de 14 767,54 \$,

D'AUTORISER le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre d'achat.

ADOPTÉE

2.5 Offre d'achat d'une partie du lot 1 972 748 (ptie parc Gault-Gillespie) – Acceptation

CONSIDÉRANT qu'une portion de la digue est construite dans une partie du parc Gault-Gillespie, rendant cette partie du parc inutilisable pour la Ville et ces citoyens ;

CONSIDÉRANT qu'une offre a été présentée par Sylvain Dion et Catherine Michel pour l'achat d'une partie du lot 1 972 748 (ptie du parc Gault-Gillespie) ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-07-09.110

D'ACCEPTER l'offre présentée par Sylvain Dion et Catherine Michel pour l'achat d'une partie du lot 1 972 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, d'une superficie de 90,9 m², tel qu'illustrée à un plan et décrite à une description technique préparés par Alain Létourneau, arpenteur-géomètre. Le prix de vente est de 15 065,38 \$.

D'AUTORISER le greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre d'achat.

ADOPTÉE

2.6 Calendrier des séances du conseil – Modification de la date de la séance du mois d'août 2020

CONSIDÉRANT l'adoption, le 12 septembre 2019, du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de modifier la date de la séance ordinaire du mois d'août 2020 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-07-09.111

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2020 et de tenir la séance ordinaire du conseil municipal du mois d'août le 6 août 2020, au lieu du 13 août.

ADOPTÉE

2.7 Participation au projet de la CMM de la résilience de l'aire TOD Grand-Moulin

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a connu des épisodes de crues record lors des dernières années ;

CONSIDÉRANT que le secteur Grand-Moulin concerné par ces crues est situé dans une aire TOD (Transport oriented développement) identifié par la CMM comme une zone de redéveloppement avec un seuil minimal de 60 logements à l'hectare ;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'une future station du REM dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada ont décidé d'accorder à la Ville de Deux-Montagnes une subvention pour la réalisation d'ouvrages de mitigation ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite rendre ce secteur résilient face aux inondations ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite diminuer les surverses de son réseau d'égouts ;

CONSIDÉRANT que la CMM offre à la Ville de Deux-Montagnes de participer à l'élaboration d'un plan conceptuel soutenant le développement résilient du secteur de l'aire TOD Grand-Moulin.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-07-09.112

QUE la Ville de Deux-Montagnes accepte la proposition de la CMM de participer au projet de résilience de l'aire TOD Grand-Moulin ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes et ses équipes participent à l'élaboration du cadre conceptuel de la CMM ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage à mettre en œuvre ce plan qui aura pour effets de protéger le secteur Grand-Moulin des crues des eaux tout en éliminant les effets de surverses ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes s'engage à mettre en œuvre ce plan qui aura pour effets de protéger le secteur Grand-Moulin des crues des eaux tout en éliminant les effets de surverses ;

QUE la Ville de Deux-Montagnes contribue financièrement au projet selon les paramètres prévus avec les divers paliers de gouvernement ;

ADOPTÉE

2.8 Fréquence de débordement des ouvrages de surverse du réseau d'égout

CONSIDÉRANT que des projets de développement situés dans la municipalité de Deux-Montagnes sont visés par la position ministérielle sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-07-09.113

Que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- à faire parvenir au MELCC un plan de gestion des débordements dans un délai maximal de trois (3) ans, ou tel que convenu avec le MELCC, signé par un ingénieur, décrivant les mesures compensatoires globales à mettre en place pour ne pas augmenter la fréquence des débordements et des dérivations observées sur l'ensemble ou sur une partie de son territoire ;
- à assurer la réalisation des mesures compensatoires décrites dans le plan de gestion des débordements dans un délai maximal de cinq (5) ans, ou tel que convenu avec le MELCC, après son approbation par le Ministère ;
- à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement. Ce bilan devra être transmis sur demande au Ministère ;
- à présenter un bilan de débits autorisés par le MELCC et des débits autorisés par la municipalité (redéveloppement) à l'intérieur du territoire visé par le plan de gestion des débordements et des dérivations.

Que la Ville s'engage, à l'intérieur du plan de gestion des débordements, à retirer du réseau d'égout les débits équivalents aux projets de développement suivants :

- 13 quadruplex, rue de la Terrasse Goyer à Deux-Montagnes, dont le promoteur est *Groupe l'Héritage inc.* ;

- prolongement des services municipaux de la 7e Avenue à Deux-Montagnes, dont le promoteur est *Les Entrepreneurs Associés Deux-Montagnes inc.*

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 30 juin 2020

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n°1667 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 23 juin 2020, qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et qu'un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir une tarification pour le site de dépôt de matériaux secs, de prévoir les quantités acceptées, et de prévoir que le site est accessible uniquement aux citoyens de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2020-07-09.114

D'ADOPTER le Règlement n°1667 intitulé «Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)», tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2 Adoption - Règlement n°1665 – Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir une exemption aux frais de parcs (Règl. n°1372)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 4 juin 2020, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné ;

CONSIDÉRANT l'adoption du Premier projet de règlement n°1665 lors d'une séance tenue le 4 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été remplacée par une consultation écrite, et ce, conformément à l'arrêté ministériel no. 2020-033 du 7 mai 2020, lié à la pandémie de la COVID-19, et à la résolution no. 2020-06-04.094 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite d'une durée d'au moins 15 jours a été tenue du 9 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020, 17 h ;

CONSIDÉRANT que le greffier n'a reçu aucun commentaire écrit avant l'heure et la date limite de réception ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a pour objet de prévoir une exemption aux frais de parcs ;

CONSIDÉRANT que ce règlement n'est pas assujéti à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume

Appuyé par madame Manon Robitaille

Et unanimement résolu

2020-07-09.115

D'ADOPTER, sans changement, le Règlement n° 1665 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de lotissement afin de prévoir une exemption aux frais de parcs (n°1372)* ».

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl. n° 1140)

Madame Micheline Groulx Stabile donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le Règlement de prévention des incendies (Règl. n° 1140).

Madame Micheline Groulx Stabile dépose le projet de règlement qui aura pour objet :

- de supprimer les dispositions sur les permis de brûlage ;
- de prévoir une interdiction d'utiliser un foyer extérieure si la SOPFEU émet une interdiction de feu à ciel ouvert pour le secteur de la MRC de Deux-Montagnes.

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2020

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2020 et montrant un total de :

➤ Fonds général :	1 778 147,27 \$
➤ Fonds de dépenses en immobilisations :	81 166,79 \$

5.2 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2019 et rapport du maire

Conformément aux articles 105.1 et 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, au nom de la trésorière dépose les documents suivants au conseil :

- Rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019
- Rapport financier des vérificateurs pour l'exercice 2019
- Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

6. Ressources humaines

6.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

6.2 Départ volontaire d'une personne salariée – Employée n° 1303003

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville de Deux-Montagnes et une personne salariée désirant mettre fin à son lien d'emploi ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-07-09.116

DE SIGNER la transaction-quittance liée au départ volontaire de l'employée n° 1303003 : le directeur général est autorisé à signer le reçu-quittance transaction, pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et Environnement

7.1 Demande de dérogations mineures

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2020-07-09.117

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Adresse de l'immeuble	Nature de la dérogation
A)	111, rue Nationale/ 110, rue St-Jude (lot 1 606 606) (lot projeté 4 749 250) Dossier 2020- 00373	D'autoriser la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale d'envergure (H4) sur le lot projeté 4 749 250 : - avec une superficie totale du lot de 847,5 m ² , au lieu de 1000 m ² ; - avec une marge avant de 3,6 m, au lieu de 4 m.
B)	14, 9 ^e Avenue (lot 1 605 339) (lot projeté 6 376 968) Dossier 2020- 00357	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 339 et la création du lot projeté 6 376 968, pour permettre la construction de nouvelles constructions résidentielles tri-familiales isolées (H2) : - avec une superficie totale de 359,6 m ² , au lieu de 450 m ² , tel que prescrit pour l'usage H2; - avec un frontage de 12,28 m au lieu de 15 m, tel que prescrit pour l'usage H2; - avec une profondeur de 29,29 m au lieu de 30 m, tel que prescrit pour l'usage H2;

C) 12, 9 ^e Avenue (lot 1 605 339) (lot projeté 6 376 969)	D'autoriser la subdivision du lot 1 605 339 et la création du lot projeté 6 376 969, pour permettre la construction de nouvelles constructions résidentielles tri-familiales isolées (H2) : <ul style="list-style-type: none"> - avec une superficie totale de 354, 6 m², au lieu de 450 m², tel que prescrit pour l'usage H2; - avec un frontage de 12,28 m au lieu de 15 m, tel que prescrit pour l'usage H2; - avec une profondeur de 29,87 m au lieu de 30 m, tel que prescrit pour l'usage H2;
---	--

ADOPTÉE**7.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
 Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
 Et unanimement résolu

2020-07-09.118

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	302, 8 ^e Avenue (lot 1 606 078)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00363 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment. Les matériaux de revêtement proposés en façade sont un déclin de canexel de couleur sable et les trois autres côtés en vinyle de couleur argyle mais le fascia et le soffite de couleur blanche, tel que démontré sur les plans soumis.
B)	900, rue Henri-Dunant (lot 1 606 253)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00364 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur sur la façade avant du bâtiment. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de canexel de couleur sable et un déclin de canexel de couleur barista, tel que démontré sur l'image couleur soumise.

<p>C) 321, 18^e Avenue (lot 1 975 252)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00336 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade, les matériaux de revêtement proposés sont un déclin de type canexel de couleur sierra et des moulures et des coins en canexel de couleur blanche tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>D) 255, 6^e Avenue (lot 6 377 559)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00360 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale. Pour la façade, les matériaux proposés sont en brique permacon, contemporain Blizzard ainsi qu'un déclin de canexel de couleur Birch tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.</p>
<p>E) 257, 6^e Avenue (lot 6 377 558)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00397 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence unifamiliale. Pour la façade, les matériaux proposés sont en brique permacon, Melville, couleur gris alpin, ainsi qu'un déclin de canexel de couleur renard roux tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.</p>
<p>F) 111, rue Nationale/110, rue St-Jude (lot 4 749 250)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00366 pour le projet d'une nouvelle construction résidentielle multifamiliale d'envergure (8 logements). Pour la façade les matériaux prévus sont en brique technobloc, Griffintown, de couleur noir, une brique technobloc, Ionic, de couleur vanille ainsi qu'un déclin de canexel de couleur barista tel que démontré sur les plans soumis.</p>
<p>G) 12, rue Terrasse- Goyer (lot 1 973 174)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2019-00869 pour le projet de permis pour modification des plans originaux acceptés en 2019. Le projet d'agrandissement, de rénovations et le changement de revêtement extérieur prévoient comme revêtement extérieur une pierre Rinox Lorado blanc amande et un déclin de type canexel couleur Walnut tel que démontré sur les plans soumis et l'image couleur soumise.</p>
<p>H) 596, Place Léon- Charbonneau (lot 1 975 359)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00398 pour le projet de changement du revêtement extérieur de tout le bâtiment. Pour tout le bâtiment, les matériaux proposés sont un déclin de canexel de couleur gris granite ainsi que du béton usiné beon stone de couleur gris tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>
<p>I) 594, Place Léon- Charbonneau (lot 1 975 360)</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2020-00400 pour le projet de changement du revêtement extérieur de tout le bâtiment. Pour tout le bâtiment, les matériaux proposés sont un déclin de canexel de couleur gris granite ainsi que du béton usiné beon stone de couleur gris tel que démontré sur l'image couleur soumise.</p>

J) 2555, Chemin d'Oka (lot 1 975 762)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00401 pour le projet de deux nouvelles enseignes commerciales sur la marquise en façade du bâtiment (Altération Adik et Crèmerie La petite glace) tel que démontré sur l'image couleur soumise.
K) 2555, Chemin d'Oka (lot 1 975 762)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00365 pour le projet de transformation mineure de la façade principale par le remplacement d'une vitrine et par l'ajout, sur certaines parties, de Canexel, couleur sable. Reconfiguration des espaces intérieurs sans travaux majeurs et l'aménagement/construction d'une terrasse extérieur en bois traité tel que démontré sur les plans soumis.
L) 669, rue de Bromont (lot 1 975 176)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00365 pour le projet de remplacement du revêtement extérieur de tout le bâtiment. Les matériaux proposés pour tout le bâtiment sont un déclin de bois de couleur bleu crépuscule 877 tel que démontré sur l'image couleur soumise.
M) 14, 9 ^e Avenue (lot 1 605 339)	D'approuver la demande de PIIA n°2020-00390 pour le projet de construction d'une nouvelle résidence trifamiliale. Pour la façade principale les matériaux de revêtement extérieur proposés sont en pierre Madison de couleur gris sienna, une brique block de couleur Pearl white et d'un déclin de bois usiné de couleur espresso tel que démontré sur les plan soumis.
N) 12-14, 9 ^e Avenue (lots projetés 6 376 968 et 6 376 969)	D'approuver la demande de permis de lotissement n°2020-5007 pour le projet nouvelles constructions résidentielles trifamiliales tel que démontrés sur les plans soumis pour un retour au lot original, sans modifications aux dimensions originales ni à la superficie de chacun des lots, lesquels seront identifiés par les numéros 6 376 968 et 6 376 969.
O) 255-257, 6 ^e Avenue (lots projetés 6 377 558 et 6 377 559)	D'approuver la demande de permis de lotissement n°2020-5008 pour le projet nouvelles constructions résidentielles unifamiliales tel que démontrés sur les plans soumis pour un retour au lot original, sans modifications aux dimensions originales ni à la superficie de chacun des lots, lesquels seront identifiés par les numéros 6 377 558 et 6 376 559.
P) 111, rue Nationale / 110 rue St-Jude (lot 1 606 606) (lot projeté 4 749 250)	D'approuver la demande de permis de lotissement n°2020-5009 pour le projet nouvelles constructions résidentielles multifamiliales d'envergure (8 logements) tel que démontrés sur les plans soumis.

ADOPTÉE

8. Travaux publics

8.1 Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord - Mandat à la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est membre du Regroupement d'achats de produits chimiques Rive-Nord pour l'achat des produits chimiques pour l'usine de filtration des eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la résolution n° 2020-05-14.085.

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
Et unanimement résolu

2020-07-09.119

DE MANDATER la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins à procéder, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes, à l'appel d'offres regroupé pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour l'usine de filtration pour l'année 2021.

La présente résolution remplace la résolution n° 2020-05-14.085.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Légion royale canadienne - Demande d'autorisation de barrage routier

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Légion royale canadienne, pour tenir un barrage routier le 31 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que les dons ramassés lors de ce barrage serviront pour la campagne de collecte de fonds du coquelicot ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2020-07-09.120

D'AUTORISER la Légion royale canadienne à tenir un barrage routier, le samedi 31 octobre 2020, de 8 h à 16 h, à l'intersection de la 28e avenue et du boulevard des Promenades.

DE S'ASSURER le support de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, du Service de travaux publics et du Service des loisirs et développement communautaire afin de maintenir le respect des exigences de sécurité.

ADOPTÉE

10. Incendies

10.1 Entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q. c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S 3-4) autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, et il est dans l'intérêt des parties d'actualiser et de remplacer les ententes existantes entre l'une ou des municipalités mentionnées afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives apportées par la Loi sur la sécurité incendie ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2020-07-09.121

DE SIGNER avec les municipalités d'Oka, Pointe-Calumet, Saint-Eustache, Saint-Joseph-du-Lac, Saint-Placide et Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

11. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20h10.
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20 h15.

12. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques